

ENGAGEMENT DES MEMBRES

Les membres de l'AQGP s'engagent à respecter l'ensemble des lois et règlements régissant notre industrie ainsi que les règlements de notre Association.

Cet engagement contribue donc à minimiser, pour le public, les risques liés aux activités de répression des organismes nuisibles.



MISSION

L'Association Québécoise de la Gestion Parasitaire (AQGP) a pour mission de :

« **Promouvoir le professionnalisme de ses membres,**

en les représentant auprès des instances régissant l'industrie de la gestion parasitaire et du public en général;

en s'assurant de la conformité de ses membres par l'élaboration de normes et de règlements spécifiques;

en contribuant à l'accroissement de leurs connaissances techniques et scientifiques par l'accès à l'information et l'élaboration de programmes de formation adaptés.

Par cette approche structurée, l'AQGP vise la prévention et le contrôle des organismes nuisibles représentant un risque à la propriété, à la santé et à l'hygiène, dans le plus grand respect de l'environnement.



AVANTAGES ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS

La prévention et le contrôle parasitaire (extermination) représentent un secteur d'activité méconnu de la majorité des consommateurs. Qui plus est, le choix de l'entrepreneur est bien souvent arrêté dans un contexte d'inquiétude ou de panique.

Le consommateur aux prises avec un problème parasitaire a tout intérêt à retenir les services d'un membre d'une association reconnue comme l'AQGP, pour les raisons suivantes :

- + Connaissances techniques des membres.
- + Certitude que le spécialiste en gestion parasitaire retenu répond aux exigences gouvernementales (permis/certificats).
- + Assurance responsabilité des membres.
- + Information et orientation (Secrétariat de l'AQGP).
- + Recours en cas de litige (médiation).

TRAITEMENT DES PLAINTES

Tout consommateur insatisfait ou estimant avoir subi un préjudice à la suite de l'intervention d'un membre de l'AQGP peut s'adresser à notre secrétariat afin d'obtenir les informations requises ainsi qu'un formulaire de plainte, le cas échéant.

L'AQGP agira à titre de médiateur afin de vous aider aussi efficacement que possible dans votre démarche.

COORDONNÉES DE L'AQGP



2030 boul. Pie-IX, bureau 403
Montréal (Québec) H1V 2C8
Tél : 514 355-3757
Sans frais : 1 800 663-2730
Télécopieur : 514 355-4159
Courriel : aqgp@spg.qc.ca
Site internet : www.aqgp.ca

Heures d'ouverture :

Lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 h - 13 h à 16 h 30
Vendredi : 8 h 30 à 12 h - 13 h à 16 h



Association Québécoise de la Gestion Parasitaire



ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA GESTION PARASITAIRE



AVANT-PROPOS

Depuis que la société a relié l'apparition de maladies ou de dégâts matériels à la présence de parasites, elle a commencé à se préoccuper du contrôle de ces organismes. Les pesticides et diverses techniques d'application ont alors été développés afin d'éliminer ces envahisseurs et assurer notre bien-être.

L'utilisation des produits chimiques et la mise au point de traitements antiparasitaires adaptés ne peuvent cependant être confiées à n'importe qui. Elles requièrent compétence et professionnalisme.

BUTS ET OBJECTIFS

- + Promouvoir des normes et un code de pratiques professionnelles pour l'industrie de la gestion parasitaire.
- + Promouvoir la recherche et la diffusion d'informations techniques par l'émission de communiqués et la tenue de journées de formation pour ses membres.
- + Collaborer avec les autorités gouvernementales pour le bien de la communauté et de l'industrie.
- + Protéger et promouvoir les intérêts économiques de ses membres.



HISTORIQUE

L'Association des Spécialistes en Extermination du Québec (ASEQ), maintenant l'Association Québécoise de la Gestion Parasitaire (AQGP), fut fondée le 28 octobre 1977 et regroupe plus d'une centaine d'entreprises spécialisées en gestion parasitaire.

Soucieuse de garantir des services parfaitement conformes aux besoins d'une société en constante évolution, l'Association Québécoise de la Gestion Parasitaire (AQGP) signait en novembre 1982 un premier protocole d'entente avec le Ministère de l'Environnement du Québec, aujourd'hui connu sous le nom du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Cette convention fut reconduite par la signature d'une seconde entente en novembre 1984.

L'implication sociale de l'AQGP s'étend aujourd'hui auprès d'organisations telles que : « Le Centre Anti-Poison du Québec, l'Office de la Protection des Consommateurs, le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), l'Association Canadienne de la Gestion Parasitaire (ACGP), la National Pest Management Association (NPMA - l'Association Américaine de la Lutte Contre les Parasites), des municipalités et plusieurs autres secteurs économiques. » **De plus, l'AQGP partage son expertise au sein du comité du registre des punaises de lit de la ville de Montréal.**

STRUCTURE

Le conseil d'administration de l'AQGP est composé de sept membres, soit : un(e) président(e), un(e) vice-président(e), un(e) secrétaire, un(e) trésorier(ère) et trois directeurs.

Les principales activités de l'AQGP relèvent incidemment de huit comités, soit : assurance, discipline, recrutement, communication, formation, congrès, avantages aux membres et normalisation.

L'AQGP regroupe six catégories de membres :

- + Membres actifs
- + Membres associés
- + Membres liés
- + Membres agences gouvernementales
- + Membres honoraires
- + Membres probatoires



ADHÉSION DES MEMBRES

Peut être admise comme membre de l'AQGP toute entreprise œuvrant dans le domaine de la gestion parasitaire et remplissant les conditions suivantes :

- + Détenir les permis requis par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).
- + Détenir les certificats requis par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour l'ensemble des techniciens de l'entreprise et son représentant auprès de l'AQGP.
- + Exploiter l'entreprise de manière compatible aux buts et objectifs de l'AQGP.
- + Fournir et maintenir une assurance responsabilité minimale d'un million de dollars (1 000 000,00 \$).

Les candidats obtiendront leur statut de membre probatoire après avoir réussi l'examen d'entrée de l'AQGP. Pour plus de détails, consultez notre site internet au www.aqgp.ca sous l'onglet *Devenir membre*.

AVANTAGES AUX MEMBRES

Crédibilité et Visibilité

- + Promotion des services de gestion parasitaire pour ses membres.
- + Utilisation du sigle de l'AQGP pour les membres.
- + Carte de membre et certificat pour être affichés dans vos bureaux.
- + Membre de l'ACGP et de la NPMA.
- + Secrétariat permanent.

Assurances

- + Programme d'assurance responsabilité civile le moins cher sur le marché.
- + Accès à une assurance collective modulaire.

Formation et Support

- + Journées de formation
- + Congrès annuel
- + Vente de matériel éducatif
- + Parrainage

Représentation et Participation

- + Représentation auprès des gouvernements pour défendre les intérêts de ses membres.
- + Participation aux décisions par le droit de vote.

